

DEPARTEMENT du GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE TEMPORAIRE N°2023/65
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
pour la préparation des fêtes de Pentecôte 2023 à Vic Fezensac

Dossier N°05000223

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté du Maire n° du portant réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 26 au 29 mai 2023,

CONSIDÉRANT que pour la préparation, la mise en place du matériel et la bonne organisation des fêtes de Pentecôte à Vic-Fezensac se déroulant **du vendredi 26 mai 2023 à 14h00 au lundi 29 mai 2023 à 20h00**, ainsi que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du **mardi 02 mai au jeudi 08 juin 2023**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

(a) Réglementation de la circulation pour la mise en place des fermetures progressives du périmètre de la fête

Entre le mardi 02 mai à 8h et le jeudi 08 juin 2023 à 17h :

Fermeture des voies suivantes :

- Petite Rue du Château
- Rue de la Chirurgie
- Rue des Capucins
- Rue Saint Thomas
- Rue des Fileuses
- Rue Verdier
- Rue du Presbytère
- Rue des Cordeliers
- Rue du Château
- Rue des Tisserands
- Rue de la Barbacane
- Impasse de la Filature
- Rue du Foirail
- Rue Maurice Poncelet

Rétrécissement de la voie de circulation, mise en sens prioritaire de circulation dans le sens direction centre ville réglementé par des panneaux B15 et C18 :

- Rue Lafayette
- Rue de l'Étang
- Rue Saint Pierre
- Place du Curé Thiard
- Avenue Edmond Bergès
- Place Crespin
- Rue Victor Hugo
- Rue de la République

- Rue du Général Labadie (entrée et au carrefour de la place du Cheval Blanc)
- Avenue du Champ de Foire
- Rue Thouade
- Rue du Vivier

Fermeture de la voie :

- Grande rue des Capots

Durant l'installation des dispositifs de fermeture, la circulation pourra être momentanément interrompue.

(b) Réglementation du stationnement pour la mise en place et le démontage des structures (tentes, chapiteaux, podiums, sanitaires,...)

Du lundi 09 mai à 14h au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h : Installation de chapiteaux et sanitaires

Stationnement interdit à tout véhicule sur les places suivantes :

- Place située derrière l'Hôtel de Ville
- Allée Gabarrot
- Place Crespin
- Place du Cheval Blanc côté nord

Du lundi 22 mai à 14h au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h : Installation de chapiteaux et sanitaires

Stationnement interdit à tout véhicule sur les places suivantes :

- Place Julie Saint Avit
- Cours Albert Delucq au droit du N°2
- Cours Delom
- Place de la Poste
- Allée Gabarrot
- Place Crespin

Du lundi 22 mai à 8h au mardi 30 mai 2023 à 17h : Installation des forains

Stationnement interdit à tout véhicule sur les places suivantes :

- Place Mahomme
- Place du 19 Mars 1962 (emplacement de camions de forains)

Du lundi 22 mai à 14h au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h : Installation d'un podium

Stationnement interdit à tout véhicule sur les places suivantes :

- Cours Delom (emplacement délimité par un barriérage)
- Place Julie Saint Avit (emplacement délimité par un barriérage)
- Place du Curé Thiard (emplacement délimité par un barriérage)

Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions de l'article R417-10 paragraphe II-2° du Code de la Route.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et des déviations sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour exécution à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac
 Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Vic-Fezensac

Pour information à : Monsieur le Préfet du Gers
 Monsieur le Lieutenant colonel du Service Départemental de Secours et Incendie
 La Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest
 La Direction Départementale de la Poste
 Le Président du Conseil Départemental du Gers

Fait à Vic-Fezensac, le 25 avril 2023
Le Maire,
Barbara NETO

